

Apprentissage et garde de la petite enfance

Consignes de sécurité pour l'été

SÉCURITÉ AQUATIQUE

La noyade est au deuxième rang des causes de décès évitables pour les enfants de moins de dix ans. Les enfants âgés de moins de cinq ans sont les plus à risque. La combinaison de leur curiosité naturelle et de leur attrait pour l'eau se traduit par des risques de noyade très élevés dès qu'ils sont près d'un plan d'eau.

Selon l'ajout de 2023 au Rapport sur la noyade élaboré pour la Société de sauvetage par le Centre canadien de recherche sur la prévention de la noyade :

- Peu de noyades se produisent dans un environnement supervisé par une sauveteuse ou un sauveteur;
- 100 % des noyades chez les enfants âgés de 0 à 5 sont attribuables à une absence de supervision ou à une supervision distraite.

<https://lifesaving.mb.ca/wp-content/uploads/2024/05/MB-Drowning-Infographic-2024.pdf>

N'oubliez pas :

- La participation d'un enfant à une activité aquatique telle qu'une visite à la piscine publique, à la pataugeoire, à l'aire de jets d'eau ou à la plage, nécessite l'autorisation écrite des parents de l'enfant.
- Utilisez les installations de loisirs aquatiques qui sont autorisées par le *Règlement sur les piscines et autres installations de loisirs aquatiques* (R.M. 132/97). Les installations de loisirs aquatiques non réglementées, notamment les piscines résidentielles creusées et hors-sol, les piscines amovibles, les pataugeoires gonflables, les bassins pour hydromassage, les cuves thermales et les spas ne respectent pas les exigences minimales de la législation manitobaine quant à leur usage public. Par conséquent, elles ne peuvent pas être utilisées pour des activités aquatiques par les enfants qui fréquentent des établissements autorisés d'apprentissage et de garde de la petite enfance.
- Quand une garderie dispose d'un spa, d'une piscine creusée ou hors-sol, la ou le titulaire du permis doit régulièrement vérifier les clôtures, les portails et les verrous pour s'assurer que les enfants n'ont jamais accès au spa ou à la piscine. Les enfants doivent faire l'objet d'une surveillance directe lorsqu'ils jouent à l'extérieur dans la cour.

Assurez la sécurité des activités aquatiques

- Pensez à offrir des activités aquatiques comme des tables d'eau surélevées, des arroseurs, des tuyaux perforés et des arrosoirs pour enfants, au lieu d'une pataugeoire ou d'une piscine publique.
- Assurez toujours une surveillance directe et gardez les enfants à portée de bras chaque fois qu'ils participent à des activités aquatiques.
- Élaborez des plans précis de surveillance indiquant notamment le positionnement de chaque membre du personnel, ses responsabilités propres et les enfants qui lui sont confiés.
- Si l'on emmène les enfants dans une aire de jets d'eau, il est obligatoire de pratiquer une surveillance directe des enfants et de respecter les règlements du parc.
- Si l'on emmène des enfants à une piscine publique, à une pataugeoire municipale ou à la plage, une professionnelle compétente ou un professionnel compétent (surveillant de piscine ou de plage ou sauveteur) doit être de garde. Même lorsqu'un surveillant de plage ou un sauveteur est de garde, on recommande vivement aux responsables de garderies de ne pas amener les enfants à la plage en raison des risques supplémentaires en matière de sécurité et des difficultés que cela représente sur le plan de la surveillance. Respectez tous les règlements du site visité et veillez à ce que les ratios adulte-enfant soient appropriés :

Âge des enfants	Ratio adulte-enfant
Nouveau-nés jusqu'à 1 an	1 pour 1
2 à 3 ans	1 pour 2
4 à 6 ans	1 pour 4
7 à 9 ans	1 pour 8
10 à 12 ans	1 pour 12